


Planification 20-21

	CJ		CPE		CREC
	CJAF		CPEF		CRS
	CDL		CPPTM		CS
	CP		CPRS		EC
					BP

DESCRIPTION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES

Dans la cadre des demandes de permis municipaux

Ce document est une annexe aux demandes de permis municipaux qui visent à aider aux inspecteurs à interpréter les traitements qui leurs sont présentés et qui seront réalisés sur les propriétés de Solifor. Pour toute question relative aux descriptions ci-bas et aux travaux de récolte réalisés par Solifor, n'hésitez pas à contacter Clara Canac-Marquis, coordonnatrice à la foresterie, à l'adresse suivante : c.canac-marquis@solifor.ca



Clara Canac-Marquis, ing. f
Coordonnatrice à la foresterie

TRAITEMENTS DE RÉCOLTE TOTALE

CPRS - Coupe avec protection de la régénération et des sols

La coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) est le type de coupe totale couramment appliqué sur nos propriétés. Cela consiste en la récolte de l'ensemble des arbres marchands d'une forêt mature, laquelle est effectuée selon des techniques qui permettent de protéger à la fois les jeunes arbres installés en sous-étage (arbre de 10cm et moins au DHP) et le sol forestier (l'occupation des sentiers de débardage est de moins de 25%).

La CPRS est un mode de coupe approprié pour les forêts matures composées d'essences telles que le sapin, les épinettes, le pin gris et les peupliers. Ces peuplements, lorsque surannés, peuvent être affectés par le chablis et il vaut mieux en récolter l'ensemble afin de faire place à la régénération.

CPPTM - Coupe avec protection des petites tiges marchandes

La coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) est une variante de la CPRS où le diamètre minimum de récolte est fixé à 12 ou 14 cm plutôt que 10. Cette coupe s'apparente à une coupe partielle dans laquelle on a prélevé l'ensemble des plus grosses tiges, souvent plus vieilles et donc plus sujettes au dépérissement. La CPPTM est une coupe qui permet un retour beaucoup plus rapide à un peuplement forestier mature.

CRS - Coupe avec réserve de semenciers

La coupe avec réserves de semenciers (CRS) est une coupe de l'ensemble des arbres marchands d'une forêt mature, hormis de beaux semenciers dispersés uniformément sur le parterre en vue de l'ensemencer. Cette coupe est adaptée pour la régénération du bouleau jaune et des

épinettes, par exemple, et peut être jumeler à un scarifiage suivant les opérations en vue de faciliter la germination des semences. Le prélèvement prévu est de 95%.

CS - Coupe de succession

La coupe de succession (CSUC) consiste à récolter les arbres de l'étage supérieur dans un peuplement où la régénération en sous-étage est déjà haute et bien installée. Cela permet d'accélérer l'évolution naturelle vers le nouveau peuplement en sous-étage et d'éviter des pertes de bois. Le prélèvement prévu est de 100% des arbres de l'étage supérieur, ou encore 60 à 90% des tiges marchandes du peuplement. La CSUC est régulièrement appliquée dans des peuplements dominés par le peuplier.

CREC - Coupe de récupération

La coupe de récupération (CREC) s'applique là où les arbres d'un peuplement sont morts ou sénescents, que ce soit pour des raisons de chablis, d'épidémies, de verglas ou de dépérissement. Cette opération vise à récupérer le bois de ces peuplements avant qu'il ne soit trop tard. Comme les autres types de récolte totale, la CREC doit être exécutée de manière à protéger la régénération et les sols. Le prélèvement prévu est de 100%.

TRAITEMENTS DE RÉCOLTE PARTIELLE

À noter, pour l'ensemble de ces traitements, les tiges doivent être sélectionnées selon les priorités de récolte de l'ingénieur.

CP - Coupe partielle

La coupe partielle (CP) consiste à la récolte de 30% à 70% des arbres de peuplements feuillus, mélangés ou résineux, dépendamment de l'objectif encouru. Ce type de coupe est fréquemment utilisé pour répondre à des considérations de paysage, de protection du sol, de gestion de la faune ou de protection d'autres éléments sensibles.

CJ - Coupe de jardinage

La coupe de jardinage (CJ) consiste en la récolte sélective d'arbres dans un peuplement de structure jardinée, c'est-à-dire un peuplement irrégulier où l'on retrouve de toutes les classes d'âges. Le prélèvement est effectué en vue d'améliorer la vigueur du peuplement tout en s'assurant de la protection de la régénération et des jeunes arbres installés en sous-étage lors de l'intervention de récolte. Les arbres sont récoltés selon des priorités de récolte choisies par l'ingénieur forestier. Le prélèvement prévu est d'environ 40%.

CJAF - Coupe de jardinage acérico-forestier

La coupe de jardinage acérico-forestier (CJAF) consiste en la récolte sélective d'arbres dans un peuplement de structure jardinée détenant un potentiel sucrier. Le prélèvement est effectué en vue d'améliorer la vigueur du peuplement et en augmenter la proportion d'érables, tout en s'assurant de la protection de la régénération et des jeunes arbres installés en sous-étage lors de l'intervention de récolte. Les arbres sont récoltés selon des priorités de récolte choisies par l'ingénieur forestier. Le prélèvement prévu est d'environ 35%.

CJAVAS - Coupe de jardinage avec assainissement

La coupe de jardinage avec assainissement (CJAVAS) est une coupe de jardinage réalisée dans des peuplements dégradés, c'est-à-dire où l'on retrouve une forte proportion de tiges de mauvaise qualité et d'essences non désirées. La coupe portera sur les arbres endommagés ou vulnérables pour assainir la forêt. Le prélèvement prévu est d'environ 45%.

CPE – CPEF - Coupe progressive d'ensemencement - Coupe progressive d'ensemencement finale

La coupe progressive (CPE) a comme objectif de favoriser l'installation d'une régénération naturelle sous le couvert d'un peuplement ayant atteint l'âge d'exploitabilité et s'applique dans des peuplements de structure régulière et parvenus à maturité, généralement résineux. Lors d'une CPE, la première passe consiste à ouvrir le peuplement afin de permettre l'établissement de la régénération. Lors de cette étape, les tiges à éliminer en priorité sont les essences indésirables ainsi que les arbres endommagés, matures et surannés. La coupe finale, CPEF, sera faite lorsque la régénération sera bien installée. Le prélèvement prévu pour la première passe de la CPE est entre 40% et 50%.

CDL - Coupe à diamètre limite

La coupe à diamètre limite (CDL) consiste en une récolte partielle forte dans laquelle les tiges mûres sont retirées lorsque la régénération est bien préétablie et offre elle-même un couvert partiel qui limitera l'envahissement par les essences indésirables. Le prélèvement prévu est de 50 à 70% de la surface terrière.

EC - L'éclaircie commerciale

L'éclaircie commerciale (EC) consiste en la récolte d'environ le tiers des arbres d'un jeune peuplement résineux, de façon à laisser plus de place et plus de lumière aux arbres résiduels afin d'augmenter leur accroissement en diamètre et leur qualité. Les arbres sélectionnés en priorité sont ceux ayant le moins de potentiel pour le futur : arbres croches et peu vigoureux.

BP – Bande de protection

La bande de protection vise à protéger les rives, les pentes fortes ou tout autre élément sensible. Dans ces secteurs, les mesures de protection sont déterminées selon la modalité à protéger. Par exemple, dans les bandes riveraines, aucun passage de machinerie n'est permis, mais la récolte d'un tiers des arbres est possible.